

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 10 décembre 2012 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
 Robert Kennedy – district #2  
 Alexander Tomeo – district #3  
 Robert Beauchamp – district #4  
 Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

Absence motivée :

Normand Clermont – district #5

La directrice générale est également présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 12 novembre et 3 décembre 2012
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2012

#### ADMINISTRATION

- 4.- Vente pour taxes 2013/adoption et autorisation
- 5.- Avis de motion/règlement 456-12 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2013
- 6.- MRC de Deux-Montagnes/budget et quote-part 2013/adoption
- 7.- Calendrier des séances du conseil/adoption
- 8.- Assurances générales de la municipalité/renouvellement du contrat 2013

#### LOISIRS

- 9.- Liste des employés temporaires engagés pour la saison hivernale 2012-2013/adoption
- 10.- Piste cyclable/programme d'aide au développement de la Route Verte/demande de subvention
- 11.- Piste cyclable/programme d'aide au développement de la Route Verte/dépenses 2012

#### VOIRIE

- 12.- Travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 22<sup>e</sup> Avenue/décompte progressif #3/autorisation de paiement
- 13.- Travaux correctifs de drainage – 39<sup>e</sup> Rue (entre la 60<sup>e</sup> et la 64<sup>e</sup> Avenue)/décomptes progressifs #1 et #2/autorisation de paiement
- 14.- Travaux de drainage et réfection de chaussée – 48<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> Avenue/décompte progressif #4/autorisation de paiement
- 15.- Travaux correctifs de drainage, d'aqueduc et réfection de chaussée – 51<sup>e</sup> Avenue (entre le #269 et le boul. Proulx)/décompte progressif #2/autorisation de paiement
- 16.- Travaux correctifs de drainage – 52<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et la rue André-Soucy)/honoraires professionnels/surveillance des travaux/autorisation de paiement
- 17.- Travaux correctifs de drainage – 52<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et la rue André-Soucy)/décomptes progressifs #2 et #3/autorisation de paiement
- 18.- Travaux correctifs de drainage – rue Simone, 38<sup>e</sup> Rue et rue Aimé/décomptes progressifs #4 et #5/autorisation de paiement

- 19.- Réfection de la descente de bateaux/décompte progressif #8/autorisation de paiement
- 20.- Projet de développement résidentiel – 64<sup>e</sup> Avenue/autorisation

#### URBANISME

- 21.- Urbanistes-conseils/offre de service 2013
- 22.- Avis de motion/règlement 392-2-12 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 afin de réviser les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure
- 23.- Adoption/projet de règlement 392-2-12 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 afin de réviser les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure
- 24.- Avis de motion/règlement 307-4-12 modifiant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 307-91 de façon à réviser les coûts de permis et les coûts des sanctions
- 25.- Avis de motion/règlement 308-54-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 concernant les garages isolés de façon à appliquer des normes pour la hauteur du bâtiment accessoire versus le bâtiment principal
- 26.- Adoption/projet de règlement 308-54-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 concernant les garages isolés de façon à appliquer des normes pour la hauteur du bâtiment accessoire versus le bâtiment principal
- 27.- Avis de motion/règlement 308-55-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire les marges latérales minimales applicables pour certaines constructions dans les marges et cours latérales
- 28.- Adoption/projet de règlement 308-55-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire les marges latérales minimales applicables pour certaines constructions dans les marges et cours latérales
- 29.- Avis de motion/règlement 308-56-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire pour les zones R-1 124-1, R-1 124-2 et R-1 124-5, la marge latérale totale à 3 mètres au lieu de 4 mètres
- 30.- Adoption/projet de règlement 308-56-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire pour les zones R-1 124-1, R-1 124-2 et R-1 124-5, la marge latérale totale à 3 mètres au lieu de 4 mètres
- 31.- Avis de motion/règlement 308-57-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à prohiber les maisons de style conteneur
- 32.- Adoption/projet de règlement 308-57-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à prohiber les maisons de style conteneur

#### HYGIÈNE DU MILIEU

- 33.- Adoption/règlement 200-18-12 modifiant le règlement 200 concernant l'aqueduc et son usage

#### SÉCURITÉ

- 34.- Adoption/règlement 380-43-12 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 35.- Pompiers à temps partiel/convention collective 2011-2014/signature
- 36.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 37.- Période de questions
- 38.- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

12-12-285

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-286

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 12 NOVEMBRE ET 3 DÉCEMBRE 2012

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE les procès-verbaux des 12 novembre et 3 décembre 2012 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.*

12-12-287

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2012

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 novembre 2012 au montant de 111 502,70 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 novembre 2012 au montant de 393 655,87 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-288

VENTE POUR TAXES 2013/ADOPTION ET AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte l'état détaillé de la liste des taxes municipales et autorise la directrice générale, à transmettre à la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, ladite liste pour fins de vente pour taxes 2013, et à faire effectuer par celle-ci les recherches nécessaires sur les parties de lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 456-12 POURVOYANT À L'IMPOSITION  
DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2013

12-12-289 Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Beauchamp, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2013.

12-12-290 M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES/BUDGET ET QUOTE-PART 2013/  
ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le budget 2013 de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, et la quote-part de notre municipalité au montant de 28 007 \$, ainsi que la quote-part pour le Développement économique au montant de 10 650 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-291 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL/ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013, qui se tiendront le 2<sup>e</sup> lundi et qui débiteront à 20h. Exceptionnellement, la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre sera tenue un mardi et la séance ordinaire de novembre sera tenue le 3<sup>e</sup> lundi du mois :

- |              |  |
|--------------|--|
| ▪ 14 janvier | ▪ 8 juillet                                  |
| ▪ 11 février | ▪ 12 août                                    |
| ▪ 11 mars    | ▪ 9 septembre                                |
| ▪ 8 avril    | ▪ 1 <sup>er</sup> octobre (mardi)            |
| ▪ 13 mai     | ▪ 18 novembre (3 <sup>e</sup> lundi du mois) |
| ▪ 10 juin    | ▪ 9 décembre                                 |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-292 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ/RENOUVELLEMENT  
DU CONTRAT 2013

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

DE renouveler le contrat d'assurances générales de la municipalité pour l'année 2013, avec la firme Assurance Jones Inc., représentant autorisé de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), pour un montant de 77 715 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-293

LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ENGAGÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2012-2013/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE la liste des employés temporaires engagés pour la saison hivernale 2012-2013, soit adoptée, à savoir:

**Employés temporaires syndiqués (SCFP)**

Stéphane Albert	Préposé à l'entretien/surveillance patinoire, à compter du ou vers le 14 décembre 2012;
Vincent Mayer	Préposé à l'entretien/surveillance patinoire, à compter du ou vers le 14 décembre 2012;
Matthieu Laniel	Préposé à l'entretien/surveillance patinoire, à compter du ou vers le 14 décembre 2012.
Naomy Thérien	Surveillante, à compter du 7 janvier 2013;
Katherine Labrèche	Surveillante, à compter du 7 janvier 2013;
Alex Mignacca	Surveillant, à compter du 7 janvier 2013;
Mikael Fontaine	Surveillant, à compter du 14 janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-294

PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE/DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but de soutenir financièrement les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable, à raison de cinquante pour cent (50%) des coûts d'entretien maxima;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet possède 3,7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte et qu'il en coûte 11 100 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE, Madame Chantal Pilon, directrice générale, soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, une demande de subvention pour les années 2013-2014, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte;

QUE le conseil municipal confirme par la présente, posséder 3,7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte, et qu'il en coûte 11 119,17 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon;

QUE le conseil municipal confirme également que l'accès au réseau de la Route Verte est libre et gratuit pour tous les utilisateurs sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-295

PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE/DÉPENSES 2012

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet confirme que le coût d'entretien du tronçon de la piste cyclable pour l'année 2012 a été de 11 119,17 \$, et que la municipalité a déboursé en 2012, un montant de 5 569 \$, lequel représente sa part de 50% dans le cadre du Programme d'aide au développement de la Route Verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-296

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 22<sup>E</sup> AVENUE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #3/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 041,03 \$ (taxes incluses), à la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée, lequel représente le décompte progressif #3 relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux correctifs de drainage et réfection de chaussée – 22<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-297

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 39<sup>E</sup> RUE (ENTRE LA 60<sup>E</sup> ET LA 64<sup>E</sup> AVENUE)/DÉCOMPTES PROGRESSIFS #1 ET #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement à la firme Les Entreprises Doménick Sigouin Inc., au montant de 21 450,89 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #1 ainsi que le paiement au montant de 1 191,72 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #2 relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 39<sup>e</sup> Rue (entre la 60<sup>e</sup> et la 64<sup>e</sup> Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 48<sup>E</sup> ET 50<sup>E</sup> AVENUE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #4/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

12-12-298 D'AUTORISER le paiement au montant de 4 007,30 \$ (taxes incluses), à la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée, lequel représente le décompte progressif #4 relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux de drainage et réfection de chaussée – 48<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-299

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE, D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 51<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LE #269 ET LE BOUL. PROULX)/DÉCOMPTE PROGRESSIF #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement à la firme Lavallée et Frères (1959) Ltée, au montant de 6 942,55 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #2, relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre des travaux correctifs de drainage, d'aqueduc et réfection de chaussée – 51<sup>e</sup> Avenue (entre le #269 et le boul. Proulx).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-300

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 52<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LE BOUL. PROULX ET LA RUE ANDRÉ-SOUCY)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 845,63 \$ à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 52<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et la rue André-Soucy) (facture # 2071).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-301

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 52<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LE BOUL. PROULX ET LA RUE ANDRÉ-SOUCY)/DÉCOMPTES PROGRESSIFS #2 ET #3/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement à la firme Maurice Arbic et Fils Ltée, au montant de 55 506,43 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #2 ainsi que le paiement au montant de 13 472,02 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #3 relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 52<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et la rue André-Soucy).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – RUE SIMONNE, 38<sup>E</sup> RUE ET RUE AIMÉ/DÉCOMPTES PROGRESSIFS #4 ET #5/AUTORISATION DE PAIEMENT

12-12-302 Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement à la firme Maurice Arbic et Fils Ltée, au montant de 2 483,46 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #4 ainsi que le paiement au montant de 16 346,16 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #5 relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – rue Simonne, 38<sup>e</sup> Rue et rue Aimé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-303 RÉFECTION DE LA DESCENTE DE BATEAUX/DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #8/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 8 176,65 \$ (taxes incluses), à la firme Constructions Argozy, lequel représente le décompte progressif #8 relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux de réfection de la descente de bateaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-304 PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – 64<sup>E</sup> AVENUE/AUTORISATION

ATTENDU QUE suite au rapport de la firme de biologistes, Horizon Multiressource inc., dans le cadre du développement des lots 1 734 925, 1 734 926, 1 734 927 et 1 734 928, un projet de compensation de 2 372,53 m<sup>2</sup> d'une partie du lot 1 732 294 situé au bout de la 64<sup>e</sup> Avenue, doit être élaboré auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, afin d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ATTENDU QUE la 64<sup>e</sup> Avenue est existante et qu'elle est équipée d'un réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE le promoteur « Pierre Gill » doit mandater un arpenteur pour délimiter le lot servant de « zone de conservation » ainsi qu'un notaire afin d'assurer la protection à perpétuité de ce terrain et le céder à la municipalité, le tout aux frais du promoteur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet doit modifier le règlement de zonage afin d'y inclure une affectation de « conversation » pour le nouveau lot. Ce lot doit être délimité et avoir une description technique, le tout préparé par un arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à faire parvenir au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, douze (12) mois après la signature du certificat d'autorisation, les documents officiels certifiant que le terrain offert en guise de compensation soit doté d'un zonage ou d'une affectation pour la « conservation » de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document ou entente visant cette compensation et ce, afin de mettre en œuvre le projet de développement résidentiel de Monsieur Pierre Gill.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-305

URBANISTES-CONSEILS/OFFRE DE SERVICE 2013

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'OCTROYER un contrat de service pour l'année 2013, à la firme Groupe IBI/DAA Inc., tel que spécifié dans l'offre de service daté du 4 décembre 2012, pour la somme de 10 500 \$ plus taxes applicables, répartie comme suit :

1 <sup>er</sup> versement:	30 mars 2013	2 625,00 \$
2 <sup>e</sup> versement:	30 juin 2013	2 625,00 \$
3 <sup>e</sup> versement:	30 septembre 2013	2 625,00 \$
4 <sup>e</sup> versement:	30 décembre 2013	2 625,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-12-306

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 392-2-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 392-99 AFIN DE RÉVISER LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis de motion est donné par la conseillère, Marie-Claude G. Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 afin de réviser les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure.

12-12-307

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 392-2-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 392-99 AFIN DE RÉVISER LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le projet de règlement 392-2-12 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 afin de réviser les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement 392-2-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, et publié dans le journal local.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 14 janvier 2013 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 392-2-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 392-99 AFIN DE RÉVISER LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

---

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 15 mars 1999, le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 4 mai 1999 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réviser les frais exigés pour l'étude d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 10 décembre 2012;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 est modifié à l'article 16.6 « Frais » en remplaçant le chiffre « 250 » par le chiffre « 500 ».

ARTICLE 2 : Le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 est modifié en retirant l'article 16.12.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 qu'il modifie.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

12-12-308

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 307-4-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME NUMÉRO 307-91 DE FAÇON À RÉVISER LES COÛTS DE PERMIS ET LES COÛTS DES SANCTIONS

Avis de motion est donné par la conseillère, Marie-Claude G. Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 307-91 de façon à réviser les coûts de permis et les coûts des sanctions.

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-54-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 CONCERNANT LES GARAGES ISOLÉS DE FAÇON À APPLIQUER DES NORMES POUR LA HAUTEUR DU BÂTIMENT ACCESSOIRE VERSUS LE BÂTIMENT PRINCIPAL

12-12-309

Avis de motion est donné par la conseillère, Marie-Claude G. Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 concernant les garages isolés de façon à appliquer des normes pour la hauteur du bâtiment accessoire versus le bâtiment principal.

12-12-310

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-54-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 CONCERNANT LES GARAGES ISOLÉS DE FAÇON À APPLIQUER DES NORMES POUR LA HAUTEUR DU BÂTIMENT ACCESSOIRE VERSUS LE BÂTIMENT PRINCIPAL

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le projet de règlement 308-54-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 concernant les garages isolés de façon à appliquer des normes pour la hauteur du bâtiment accessoire versus le bâtiment principal, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement 308-54-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, et publié dans le journal local.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 14 janvier 2013 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-54-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 CONCERNANT LES GARAGES ISOLÉS DE FAÇON À APPLIQUER DES NORMES POUR LA HAUTEUR DU BÂTIMENT ACCESSOIRE VERSUS LE BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage 308-91 et la grille des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réviser les normes relatives aux garages isolés;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 10 décembre 2012;

## LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié à l'article 6.8.1 « Constructions accessoires aux habitations » de la façon suivante :

□ en remplaçant le paragraphe 10) par le paragraphe suivant :

« 10) Un garage privé isolé doit respecter les normes suivantes :

- Les marges de recul minimales latérales et arrière sont à zéro virgule trois (0,3) mètre.
- Pour une habitation unifamiliale, la superficie maximale est fixée à quatre-vingt-dix (90) mètres carrés. Dans les autres cas, la superficie maximale est fixée à trente (30) mètres carrés par logement.
- La hauteur maximale des murs est fixée à quatre (4) mètres.
- La hauteur totale maximale d'un garage privé isolé est fixée à sept virgule soixante-deux (7,62) mètres et ne peut en aucun cas dépasser la hauteur du bâtiment principal.
- Le nombre d'étage maximal d'un garage privé isolé est fixé à 1 étage.
- La hauteur maximale de la porte principale est fixée à trois (3) mètres.
- Aucun équipement sanitaire permanent n'est autorisé à l'intérieur d'un garage privé isolé.
- Aucune porte ou galerie ne peut être jointe à une mezzanine ou un espace de rangement du bâtiment. »

□ en ajoutant les paragraphes suivants :

« 17) Pour les habitations multifamiliales, la superficie maximale d'un cabanon est fixée à vingt (20) mètres carrés.

18) Sauf exception, les travaux de construction pour une construction accessoire doivent être complétés à l'intérieur d'un délai maximal de douze (12) mois.

ARTICLE 2: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

12-12-311

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-55-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES MINIMALES APPLICABLES POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS DANS LES MARGES ET COURS LATÉRALES

Avis de motion est donné par la conseillère, Marie-Claude G. Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire les marges latérales minimales applicables pour certaines constructions dans les marges et cours latérales.

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-55-12 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉDUIRE LES MARGES  
LATÉRALES MINIMALES APPLICABLES POUR CERTAINES  
CONSTRUCTIONS DANS LES MARGES ET COURS LATÉRALES

12-12-312

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le projet de règlement 308-55-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire les marges latérales minimales applicables pour certaines constructions dans les marges et cours latérales, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement 308-55-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, et publié dans le journal local.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 14 janvier 2013 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-55-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉDUIRE LES  
MARGES LATÉRALES MINIMALES APPLICABLES POUR CERTAINES  
CONSTRUCTIONS DANS LES MARGES ET COURS LATÉRALES

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage 308-91 et la grille des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 22 août 2012, un règlement faisant passer une des marges minimales pour une habitation unifamiliale isolée de 2,0 mètres à 1,5 ou 1,2 mètre;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite alléger le règlement et intégrer à l'article 7.2.2, la note particulière « La marge latérale minimale de deux (2) mètres applicable peut être réduite à 1,5 mètre. Lorsque le mur latéral ne comporte aucune ouverture, cette marge peut être réduite à 1,2 mètre » pour certaines zones;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite faire passer l'implantation minimale en cour latérale des balcons et vérandas de 2,0 mètres à 1,5 mètre;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 10 décembre 2012;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié à l'article 7.2.2 en ajoutant l'alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, pour une résidence unifamiliale isolée, la marge latérale minimale de deux (2) mètres applicable peut être réduite à 1,5 mètre. Lorsque le mur latéral ne comporte aucune ouverture, cette marge peut être réduite à 1,2 mètre ».

- ARTICLE 2 : L'annexe A-5 « Grille des usages et normes » du règlement de zonage 308-91 est modifiée à la section « Note » pour les zones R-1 103, R-1 105, R-1 108, R-1 110, R-1 111, R-1 114, R-1 115, R-1 118, R-1 120, R-1 122, R-1 123, R-1 124-1, R-1 124-2, R-1 124-3, R-1 124-5, R-1 127, R-1 128, R-1 130, R-1 131, R-1 133, R-1 134, R-1 136, R-1 137, R-1 138, R-1 204, R-3 207, R-1 211, R-1 213, R-3 213-1, R-1 218, R-1 219, R-1 220, R-1 221, R-1 223, R-1 227, R-1 228, R-1 229, R-1 230-1 et R-1 231 en retirant la note « La marge latérale minimale de deux (2) mètres applicable peut être réduite à 1,5 mètre. Lorsque le mur latéral ne comporte aucune ouverture, cette marge peut être réduite à 1,2 mètre ».
- ARTICLE 3 : L'annexe A-5 « Grille des usages et normes » du règlement de zonage 308-91 est modifiée à la section « Normes spéciales » pour la zone R-1 229 de façon à corriger une erreur cléricale en retirant un doublon référant à l'article 7.2.1.
- ARTICLE 4 : L'annexe A-5 « Grille des usages et normes » du règlement de zonage 308-91 est modifiée à la section « Normes spéciales » pour la zone R-1 229 en ajoutant une référence à l'article 7.2.2.
- ARTICLE 5 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié à l'article 6.11.6 en ajoutant l'alinéa suivant :
- « Malgré ce qui précède, pour une résidence unifamiliale isolée, les balcons et vérandas, jusqu'à concurrence de 1,5 mètre de la ligne de terrain ».
- ARTICLE 6 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié à l'article 6.11.7 en ajoutant à la section « usages permis dans la cour arrière sont les suivants » l'alinéa suivant :
- « Malgré ce qui précède, pour une résidence unifamiliale isolée, les escaliers de secours, jusqu'à concurrence de 1,5 mètre de la ligne de terrain ».
- ARTICLE 7 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié à l'article 7.2.2 en ajoutant l'alinéa suivant :
- « Malgré ce qui précède, la marge latérale minimale et la marge arrière peuvent être réduites à 1,20 mètre pour un mur avec ouverture ou fenêtre si ces ouvertures sont pleines ou munies de verre translucide (verre givré, blocs de verre, etc.). Pour une fenêtre, celle-ci doit être fixe.
- ARTICLE 8 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage 308-91 qu'il modifie.
- ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-56-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉDUIRE POUR LES ZONES R-1 124-1, R-1 124-2 ET R-1 124-5, LA MARGE LATÉRALE TOTALE À 3 MÈTRES AU LIEU DE 4 MÈTRES

12-12-313

Avis de motion est donné par la conseillère, Marie-Claude G. Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire pour les zones R-1 124-1, R-1 124-2 et R-1 124-5, la marge latérale totale à 3 mètres au lieu de 4 mètres.

12-12-314

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-56-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉDUIRE POUR LES ZONES R-1 124-1, R-1 124-2 ET R-1 124-5, LA MARGE LATÉRALE TOTALE À 3 MÈTRES AU LIEU DE 4 MÈTRES

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le projet de règlement 308-56-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire pour les zones R-1 124-1, R-1 124-2 et R-1 124-5, la marge latérale totale à 3 mètres au lieu de 4 mètres, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement 308-56-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, et publié dans le journal local.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 14 janvier 2013 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-56-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉDUIRE POUR LES ZONES R-1 124-1, R-1 124-2 ET R-1 124-5, LA MARGE LATÉRALE TOTALE À 3 MÈTRES AU LIEU DE 4 MÈTRES

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage 308-91 et la grille des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite faire passer pour les zones R-1 124-1, R-1 124-2 et R-1 124-5, la marge latérale totale à 3 mètres au lieu de 4 mètres;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 10 décembre 2012;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe A-5 « Grille des usages et normes » du règlement de zonage 308-91 est modifiée pour les zones R-1 124-1, R-1 124-2 et R-1 124-5 en remplaçant à la ligne « marges – total des deux latérales » le chiffre « 4 » par le chiffre « 3 ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

12-12-315

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-57-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À PROHIBER LES MAISONS DE STYLE CONTENEUR

Avis de motion est donné par le conseiller, Robert Beauchamp, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à prohiber les maisons de style conteneur.

12-12-316

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-57-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À PROHIBER LES MAISONS DE STYLE CONTENEUR

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le projet de règlement 308-57-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à prohiber les maisons de style conteneur, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement 308-57-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, et publié dans le journal local.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 14 janvier 2013 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-57-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À PROHIBER LES MAISONS DE STYLE CONTENEUR

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage 308-91 et la grille des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite prohiber les résidences de style conteneur ainsi que l'utilisation de conteneur pour la construction de résidences;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 10 décembre 2012;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié à l'article 6.1.1 en ajoutant l'alinéa suivant :

« L'utilisation de conteneurs est prohibée pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire dans toutes les zones ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

12-12-317

ADOPTION/RÈGLEMENT 200-18-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 200 CONCERNANT L'AQUEDUC ET SON USAGE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le règlement numéro 200-18-12 modifiant le règlement 200 concernant l'aqueduc et son usage, soit adopté;

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 200-18-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 200 CONCERNANT L'AQUEDUC ET SON USAGE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 15 juillet 1980, le règlement numéro 200 concernant l'aqueduc et son usage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 200 concernant l'aqueduc et son usage, en modifiant l'article 10.5;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1: L'article 10.5 du règlement numéro 200 est modifié comme suit :

Remplacer les mots « mille dollars (1 000 \$) » par les mots « deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) »;

Enlever le paragraphe suivant :

« Suivant le dépôt de raccordement d'un terrain, l'inspecteur municipal est autorisé, à sa discrétion, à desservir plus d'un terrain et/ou boîte de service, suivant besoins et/ou circonstances »;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

12-12-318

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-43-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le règlement numéro 380-43-12 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté;

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-43-12

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 380-97 en modifiant l'annexe « M » relativement aux stationnements pour handicapés sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 : L'annexe « M » du règlement numéro 380-97 est modifié en ajoutant des stationnements pour handicapés sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler, comme suit :

- 2) **Au Centre communautaire, 190, 41<sup>e</sup> Avenue**  
Ajout d'un (1) espace de stationnement supplémentaire, du côté sud de l'entrée principale;
- 3) **Salle du conseil de Pointe-Calumet, 871, boul. de la Chapelle**  
Ajout d'un (1) espace de stationnement, du côté ouest de l'entrée principale.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

12-12-319

POMPIERS À TEMPS PARTIEL/CONVENTION COLLECTIVE 2011-2014/SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, la convention collective 2011-2014 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉDÉCENTE

PÉRIODE DE QUESTIONS

12-12-320

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 20h46, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale